

**Subventions en mobilité active**  
**Programme 2019**

**Contexte**

Dans le cadre de la **Vision Fast 2030** et du Plan Wallon d'Investissement, le budget 2019 a réservé des moyens visant à soutenir financièrement la concrétisation d'aménagements en faveur des modes actifs (piétons, personnes à mobilité réduite, et cyclistes). Il s'agit d'accorder une attention particulière aux usagers actifs pour favoriser ce mode de déplacement en développant, adaptant et sécurisant les infrastructures de déplacement empruntées par les usagers doux et leur permettre de se déplacer en toute sécurité.

**1. Communes concernées :**

Ce programme est accessible à toutes les communes wallonnes, disposant ou non d'un Plan communal de Mobilité.

**2. Développer les déplacements cyclables et cyclo-piétons :**

Le réseau cyclable communal doit assurer des liaisons sécurisées et balisées avec le réseau régional structurant (essentiellement le RAVeL), les zones d'habitat et les pôles d'activités (gares SNCB et OTW, écoles, lignes de bus, centres sportifs, commerces, etc...), mais également à l'intérieur des villages et des quartiers pour relier deux pôles entre eux et aux zones d'habitat. Le type d'aménagement envisagé est adapté à son contexte et à son environnement.

La mise en réseau et la continuité des itinéraires cyclables doivent être assurées afin de les rendre plus attractifs dans leur usage quotidien. De même, une signalisation directionnelle adaptée doit permettre d'assurer la visibilité de ces itinéraires et rendre leur utilisation plus aisée.

En 2019, un budget encore plus conséquent qu'en 2018 a été dégagé. Plus de 10 millions d'euros de subsides sont prévus pour soutenir les communes soucieuses de développer et sécuriser leurs infrastructures cyclables et cyclo-piétonnes. Les projets soumis à candidature doivent concerner la réalisation d'aménagements susceptibles de favoriser le développement de l'usage du vélo tant à usage privé que professionnel et améliorer la sécurité des modes actifs (piétons et cyclistes).

Aucun aménagement d'abord de voirie régionale ne sera pris en considération mais des raccordements ou des liens avec les traversées de voiries régionales seront admis.

Le projet introduit doit concerner un aménagement sur le **domaine communal** ou pour lequel la commune dispose d'un droit.

Trois types d'aménagements sont éligibles à une subvention en 2019.

- a) les projets innovants d'établissement ou rénovation en profondeur d'un cheminement existant (ex : induration...)
- b) l'aménagement d'un ou plusieurs accès directs au RAVeL. Dans ce cas, seront pris en considération :
  - La création de nouveaux raccordements indurés ;
  - L'aménagement de connexions existantes ;
  - L'équipement complémentaire du RAVeL.

Le RAVeL fait presque 1.700 km et traverse bon nombre de communes wallonnes. Il peut être visualisé à l'adresse suivante : <http://ravel.wallonie.be/home/carte-interactive.html> .

- c) les projets d'aménagement de liaisons entre les zones d'habitat (villages, quartiers) et/ou avec les pôles locaux d'activités, notamment ceux situés sur des liaisons entre deux pôles du Schéma Directeur Cyclable pour la Wallonie ou inscrits dans les plans de mobilité et ou arrêt bus/train de lignes structurantes. Dans les trois cas, si un marquage ou éclairage (avec alimentation photovoltaïque) s'avère nécessaire, il pourra être pris en compte dans la subvention.

Pour les trois types d'aménagements précités :

- L'aménagement de chaînons manquants entre deux ou plusieurs communes est prioritaire. Un chaînon est manquant lorsqu'un aménagement existant est situé directement en amont et en aval de l'aménagement projeté. Pour répondre à cette définition le tracé proposé doit dès lors toucher directement deux tronçons déjà aménagés de part et d'autre ;
- Le revêtement prévu doit être induré (asphalte ou béton) afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite quelles que soient les conditions météorologiques ;
- Un balisage directionnel est obligatoirement prévu pour indiquer les fonctions et/ou les villages/quartiers que l'itinéraire permet de relier ;
- Un éclairage doté d'appareil à alimentation photovoltaïque est prévu si le tronçon faisant l'objet de l'aménagement en est actuellement dépourvu ;
- L'aménagement est réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers, et éventuellement aux véhicules agricoles (panneaux F99). Une bande meuble est préservée si la largeur le permet ;
- Les guides méthodologiques et les fiches techniques édités par le Service public de Wallonie seront pris comme référence. Le projet sera conforme aux normes décrites dans ces ouvrages.
- Le montant minimal du dossier doit atteindre 100.000 €.
- L'aide régionale (via subvention) s'élève à maximum 180.000 EUR si le projet couvre une Commune et 240.000 € si le projet couvre plusieurs communes. Elle couvre maximum 75 % du coût des projets (TVAC), le financement complémentaire étant apporté par la Commune. La subvention peut couvrir :
  - Les études de projets préalables à l'élaboration des cahiers des charges. Le poste relatif aux études ne peut dépasser 7 % du coût des travaux.
  - Les travaux.
- Le projet ou la partie de projet soumis ne peut pas avoir fait l'objet d'une promesse de subvention (provisoire ou définitive) dans le cadre d'un autre programme de subvention de la Région wallonne, ou être dans l'attente d'une telle promesse.
- Les travaux sont à réaliser obligatoirement dans les 3 ans. Aucun report de délai d'exécution ne sera accordé.

Voici le lien (<http://ravel.wallonie.be/home/en-savoir-plus/documentation-technique/voies-vertes-et-infrastructures.html>) qui vous permettra de trouver tous les documents formulant des recommandations pratiques pour l'aménagement du RAVeL, de pré-RAVeL et de voies vertes communales.

### **3. Calendrier d'attribution de la subvention**

#### **Jusqu'au 2 avril 2019 à 12h00**

Envoi par les collèges communaux du formulaire de candidature et des annexes requises en 1 exemplaire papier adressé au Cabinet du Ministre Carlo Di ANTONIO- Chaussée de Louvain, 2 à 5000 NAMUR.

Le formulaire est également téléchargeable depuis le site internet <http://mobilite.wallonie.be>.

Une description et une évaluation soigneuse du projet permettront à l'administration de se prononcer sur sa pertinence au regard des objectifs poursuivis. Il est évident que la précision et la quantité des informations fournies sont de nature à plaider en faveur du projet.

En cas de sélection, la notification officielle d'octroi d'une subvention parviendra aux communes dans le courant du mois de mai 2019. Les communes disposeront alors de trois années pour concrétiser leur projet d'infrastructure. Le dossier-projet finalisé et prêt pour le lancement du Marché (délibération du conseil communal approuvant le projet, Cahier Spécial des Charges, métrés estimatifs, plans) sera transmis à la Direction des Espaces publics subsidiés au plus tard le 30 janvier 2020.

### **4. Contact**

Pour tout renseignement complémentaire, votre correspondant au sein du Service public de Wallonie est Charlotte DALLEMAGNE (081/77.31.20) et au Cabinet du Ministre DI ANTONIO : David GERARDIN (081/710.349)